

**Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier
un Etablissement Recevant du Public
au titre du Code de la Construction et de l'Habitation,
délivrée par le Maire de Roëzé-sur-Sarthe :**

N°: AT 072 253 22 Z0004

N°: PC 072 253 22 Z0016

Affiché le 26/01/2023

Le Maire de la Commune de Roëzé-sur-Sarthe,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L111-8 et R111-19-13 à R111-19-26,
- Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu la loi du 5 août 2005 ratifiant l'ordonnance du 27 septembre 2014,
- Vu le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu le décret ministériel n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des E.R.P., des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté ministériel du 1er août 2006 pris pour son application modifié par le décret ministériel n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 et des arrêtés du 1er août 2006 et du 30 novembre 2007 pris pour son application ainsi qu'au règlement sanitaire départemental,
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P., et notamment les articles G.N. 8 et G.N. 10,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2010 relatif aux compétences et à la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2010 relatif à l'instruction technique de la défense extérieure contre l'incendie,
- Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, enregistrée en Mairie sous le numéro AT 072 253 22 Z0004, déposée le 07/10/2022 par Monsieur MESME Jérémie, pour des travaux consistant à la réalisation d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) (restaurant) situé à Roëzé-sur-Sarthe sis ZA du Val de l'Aune,
- Vu l'avis favorable assorti de prescriptions formulé par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les E.R.P. en date du 20/12/2022 (en annexe),
- Vu l'avis favorable assorti de prescriptions formulé par la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. en date du 22/12/2022 (en annexe),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation pour effectuer des travaux concernant la construction d'un restaurant est **AUTORISÉE**.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté ne pourra être mis en œuvre qu'avec l'obtention d'un arrêté autorisant la réalisation du permis de construire n°PC 072 253 22 Z0016.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des 2 sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

ARTICLE 4 :

La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès tribunal administratif compétent.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Service instructeur

Fait à Roëzé-sur-Sarthe, le 27 décembre 2022



Le Maire, Mme Catherine TAUREAU